



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/46
21 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 JANVIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la communication ci-jointe, datée du 19 janvier 2000, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 19 janvier 2000, adressée au Secrétaire général par
le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique
Nord (OTAN)

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à la connaissance du Conseil.

(Signé) George ROBERTSON

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations
de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (13 novembre-12 décembre 1999), il y avait environ 27 000 soldats déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, dépêchés par tous les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et par 15 pays n'appartenant pas à l'OTAN. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes et le travail de la SFOR a consisté notamment à assurer la sécurité de la zone, à surveiller la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, à surveiller les forces armées des entités, à inspecter les sites de stockage des armes et à appuyer les organisations internationales présentes sur le théâtre. Pendant la période considérée, les avions de combat ont effectué une centaine d'heures de vol.
2. Les soldats de la SFOR ont continué de veiller au respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, interdisant l'introduction d'armes en République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant leur présence sur le terrain pour faire respecter l'embargo. Aucune violation n'a été signalée.
3. La SFOR a continué de surveiller l'entrée en République fédérale de Yougoslavie de produits pétroliers faisant l'objet de restrictions en établissant des points de contrôle. Aucune violation n'a été signalée.
4. À la demande du Haut Représentant ainsi que de la Commission indépendante des médias, le 25 novembre, la SFOR a procédé à des inspections des sites de diffusion d'informations en Bosnie-Herzégovine afin de s'assurer qu'ils respectaient le code convenu. Les inspections, conduites conformément aux dispositions de l'annexe 10 de l'Accord de paix, ont été jugées nécessaires car la chaîne de télévision croate Erotel continuait à diffuser illégalement malgré l'interdiction décrétée par la Commission le 16 novembre.
5. À la fin du mois de novembre, le Bureau du Haut représentant et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont démis 22 responsables bosniaques de leurs fonctions, ceux-ci persistant à entraver l'application de l'Accord de paix. Les soldats de la SFOR ont été placés en état d'alerte renforcée de manière à assurer la sécurité des organisations internationales concernées. Aucun incident violent n'a été signalé.
6. Le 6 décembre 1999, les soldats de la SFOR ont assuré la sécurité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie alors qu'il procédait à la confiscation des armes stockées dans des entrepôts appartenant aux IIIe et Ve corps d'armée des forces serbes de Bosnie près de Zvornik, dans le cadre de son enquête sur les crimes de guerre commis après l'occupation de Srebrenica en 1995.

Coopération et respect des accords par les parties

7. Au cours de la période considérée, la situation sur le théâtre est restée stable, les entités respectant dans l'ensemble des dispositions militaires de l'Accord de paix. La manifestation dans la division multinationale Sud-Est, signalée le mois dernier, s'est poursuivie pendant la période considérée, les agriculteurs bosniens de Gorazde manifestant pour le droit de cultiver leur terre à Kopaci dans la Republika Srpska. Le nombre de manifestants a oscillé entre 5 et 50. Les soldats de la SFOR et les unités multinationales spécialisées ont suivi la situation. Aucun incident violent n'a été signalé.

8. Deux cas de violation de la liberté de circulation ont été enregistrés dans la division multinationale Nord pendant la période considérée. Dans le premier cas, le 15 novembre, des manifestants, essentiellement des femmes, ont barré une route près de la ville de Vozuca pour protester contre les coupures d'électricité. Le Groupe international de police des Nations Unies et la police locale ont suivi la situation et établi une déviation pour permettre la circulation. Dans le second cas, le 17 novembre, environ 250 personnes ont bloqué une route près de Brcko pour protester contre une augmentation non déclarée de l'impôt sur les produits importés. Il n'y a pas eu de violence et la protestation a pris fin le même jour.

9. Au cours de la période considérée, les troupes de la SFOR ont effectué un total de 250 inspections de sites d'entreposage d'armes militaires : 60 sites appartenant aux Bosniens, 35 aux Croates de Bosnie, 122 aux Serbes de Bosnie et 33 à la Fédération. Aucun cas grave de non-respect n'a été signalé.

10. Les soldats de la SFOR ont suivi 628 activités de formation et de mouvement : 297 entreprises par les Bosniens, 91 par les Croates de Bosnie, 209 par les Serbes de Bosnie et 31 par la Fédération. L'interdiction frappant les activités de formation et les mouvements de la brigade antiterroriste de la police de la Republika Srpska restera en vigueur jusqu'à nouvel avis, tout comme l'interdiction imposée au IIIe corps d'armée des Serbes de Bosnie le 27 février 1999 du fait de leur participation au transfert illégal d'armes. L'interdiction frappant le Ier corps d'armée des Serbes de Bosnie (signalée le mois dernier) a été levée le 30 novembre 1999.

11. Au cours de la période considérée, 10 équipes de déminage ont entrepris 94 opérations de déminage au cours desquelles elles ont retiré 15 mines antipersonnel et 5 munitions non explosées dans un périmètre de 9 935 mètres carrés. Le programme de destruction de mines de l'armée des Serbes de Bosnie a été mené à terme dans le délai fixé, au 15 novembre, lorsque les dernières mines ont été détruites.

Coopération avec les organisations internationales

12. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le théâtre des opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au GIP, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Bureau du Haut Représentant, à l'OSCE et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

13. La SFOR continue d'appuyer activement les efforts faits par le Bureau du Haut Représentant pour mettre en place des institutions communes en Bosnie-Herzégovine, en particulier le Comité permanent des questions militaires. À la réunion du Comité, le 8 décembre, des mesures définitives ont été annoncées en vue de réaliser une réduction de 15 % des effectifs de défense avant la fin de 1999. Les armes détenues par les 30 bataillons qui seront démantelés feront l'objet d'un stockage central ainsi que d'une surveillance et d'une inspection mixtes de la SFOR et des forces armées des entités. Un groupe de travail composé des représentants de la SFOR, de l'OSCE et des forces armées des entités a été créé pour veiller à ce que les réductions de 15 % aient lieu et pour convenir de plans détaillés pour le stockage des armes. Le Groupe de travail se penchera également sur une autre série de réductions des forces pour 2000. En ce qui concerne l'élaboration d'une politique commune en matière de sécurité, un programme d'activités a été convenu à la réunion du 8 décembre, mais le document final n'a pas encore été publié.

Perspectives

14. Il est probable que les cas isolés de violence et d'intimidation se poursuivent avec le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

15. Conformément à la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord en octobre, le commandant de la Force de stabilisation a commencé à mettre en oeuvre le plan de restructuration de la SFOR, qui prévoit une réduction progressive de l'effectif, du rôle et du profil de la Force. La présence militaire ne sera autorisée que dans les zones critiques ainsi que dans des foyers de trouble identifiés ou naissants, et un appui militaire spécifique sera fourni dans les domaines jugés nécessaires pour la mise en oeuvre de la composante civile. La restructuration de la SFOR prendra fin au printemps de 2000.
